PROJET
DE RÉPONSE
DU ROI,
A UN ÉCRIT
Répandu sous le titre de Mémoire des Princes.

LORSQU'A l'occasion du Mémoire remis aux Notables par le Prince de Conti, j'ai déclaré que les Princes de mon sang devoient s'adresser directement à moi, et que je les écouterois toujours avec plaisir, je n'ai entendu les inviter par-là qu'à une discussion utile entr'eux et moi, mais non publique ; non pas que je craignisse de la rendre telle, lorsque le tems seroit venu de donner à mes plans, pour le bonheur de mon Peuple, toute la publicité que peut en éprouver la justesse, mais parce que je craignois de voir augmenter cette effervescence dont vous vous plaignez vous-mêmes, qui n'est pas dangereuse tant qu'elle se contient entre les simples Citoyens, mais qui peut le devenir lorsqu'elle semble

partagée par des personnes que leur rang et leur naissance indiquent naturellement comme des points d'appui et des centres de ralliement.

La prudence vous conseilloit donc de ne remettre qu'à moi le Mémoire que vous venez de rendre public, ou d'attendre au moins la réponse que je pouvois y faire. Vous ne vous êtes pas renfermés dans ces sages limites. Vous prenez le moment de l'agitation des esprits pour les agiter encore davantage, et vous appellez avant le tems le Public à une discussion qui devoit rester entre vous et moi : vous vous êtes donc écartés de mes intentions jusques dans la démarche que vous prétendez n'avoir faite que pour vous y conformer.

Cependant comme je cherche par-dessus tout la vérité, et que j'aimerois à l'entendre de votre bouche, je répondrai à votre Mémoire, en entrant avec vous dans toutes les explications que vous pouvez desirer.

Vous tentez d'abord de justifier votre démarche en me disant que *par vos droits vous êtes intéressés à défendre les miens ;* mais ce motif est insuffisant à mes yeux.

Vous ne pouvez pas croire que dans la formation d'une Assemblée Nationale je veuille sacrifier mes *justes* droits, les seuls dont je sois jaloux, et quant à ceux qui ne mériteroient pas ce nom, parce qu'ils ne pourroient se concilier avec l'intérêt de mes Peuples, si les lumieres de mon siecle, si les justes demandes de ma Nation, si la force des circonstances me déterminent à m'en

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

départir, pouvez-vous penser que pour conserver ce qui peut vous en appartenir éventuellement, je les défendrai contre de si puissantes raisons d'y renoncer.

A la vérité, vous semblez croire que la forme sous laquelle vous jugez que je veux composer l'Assemblée Nationale est destructive des véritables droits de ma Couronne, que vous êtes appellés à défendre ; mais cette opinion, vous ne l'appuyez que d'allégations sans fondement, et d'assertions dénuées de toutes preuves.

Vous m'avertissez que *l'Etat est en péril.* La solemnité que vous donnez à cet avertissement est elle-même un moyen d'augmenter le danger que vous voulez me faire craindre ; mais ce danger n'est pas où vous me le montrez, et les mesures que vous me suggérez, loin de le détourner, ne seroient propres qu'à l'accroître.

Le grand danger qui menace l'Etat est le désordre de mes finances, qui peut faire craindre le bouleversement des fortunes particulieres et de la fortune publique, événement qui, en dépouillant une partie nombreuse de mes Sujets des biens qu'ils ont confiés à l'Etat, laisseroit encore inutile un si douloureux sacrifice en tarissant peut-être jusques aux premieres sources du revenu public, qui pourroient cesser de couler si le Peuple demeuroit dans l'impuissance où l'excès, et l'inégalité de l'imposition l'ont jetté, et dans le mécontentement universel qui en a été la suite.

Dans cette allarmante situation, je me suis

convaincu, ainsi que tous mes Ministres, que le moyen unique de sauver l'Etat étoit une sanction solemnelle de la dette publique, et la fondation des intérêts de cette dette sur une répartition parfaitement égale de l'imposition entre tous les Citoyens et tous les ordres de Citoyens en proportion de leurs facultés.

J'ai vu encore que l'exécution de ces mesures salutaires ne pouvoit être confiée sûrement qu'à une Assemblée vraiment nationale, qui donnant à ces grandes opérations la sanction la plus forte qu'elles puissent recevoir, celle de mon Peuple et la mienne réunies, pouvoit non-seulement vaincre toutes les résistances, mais encore subjuguer toutes les opinions.

Pour obtenir ces grands effets, j'ai dû vouloir sans doute que cette Assemblée fût convoquée et constituée conformément au but de sa convocation : je n'ai pas voulu user jusqu'à présent du droit que mes prédécesseurs ont exercé de régler seuls cette forme. J'ai invité les Citoyens éclairés de tous les Ordres à publier leurs idées sur cet important objet. Un grand nombre d'Ecrits ont déjà manifesté ou déterminé une opinion dominante. Plusieurs provinces m'ont fait connoître leurs vœux. Enfin j'ai recueilli les sentimens partagés des divers Bureaux des Notables que j'avois rassemblés de nouveau à cet effet : quelle voie plus naturelle et plus sûre pouvois-je prendre pour m'instruire et me déterminer ?

Ce sont cependant ces mesures de ma sagesse et de ma justice, cette preuve si marquée de

la droiture de mes intentions que vous blâmez, en disant; que *les écrits qui ont paru pendant l'Assemblée des Notables, que les demandes des Provinces, Villes et Corps, etc. ont converti en questions problématiques, des institutions sacrées par lesquelles cette Monarchie a prospéré, et que leur style et leur objet annoncent un système d'insubordination raisonnée, et le mépris de toutes les loix.*

Il a pu arriver, en effet, qu'en discutant des questions délicates, et en exposant des demandes nouvelles, des Ecrivains particuliers, ou des Corps même ayent franchi quelquefois les justes bornes.

Mais, outre que ces inconvéniens sont légers, et plus que rachetés par les avantages de la liberté des discussions, en me faisant rendre compte de la maniere dont on a usé de cette liberté, j'ai reconnu, avec satisfaction, qu'à l'exception de quelques papiers obscurs, ou de quelques traits échappés, il régnoit en général, dans cette multitude d'écrits de principes opposés du patriotisme, le desir du bien, la soumission aux loix, le respect pour ma personne, et sur-tout la justice rendue à la droiture de mes intentions. Je n'ai donc trouvé, dans cet examen, que de nouvelles raisons, de laisser à la presse une légitime liberté, favoriser l'instruction publique dans un tems où la Nation a besoin de s'instruire sur tant d'objets importans.

Vous me donnez comme des preuves d'une licence repréhensible, que dans ces écrits, *les droits du Trône ont été mis en question*,

et que les droits des deux Ordres ont divisé les opinions.

Ce n'est pas sans quelqu'étonnement que je vous vois mettre sur la même ligne, et les droits de mon Trône, et des institutions aussi arbitraires, que les droits et les distinctions des deux premiers Ordres.

Toute Nation a besoin d'un Gouvernement, et toute grande Nation, d'un Gouvernement Monarchique; mais une Nation peut n'avoir point de Noblesse, et la Noblesse et le Clergé peuvent n'y pas former des Ordres au sens que nous donnons à ce mot; et, si elle a des Ordres de ce genre, ils peuvent être représentés dans une Assemblée Nationale, par un nombre de Députés plus ou moins grand, etc. Sans qu'il y ait pour tout cela aucun désordre dans la Société politique, et sans doute vous ne penserez pas que la tranquillité publique ne coure pas de plus grands dangers, lorsqu'on met en question les droits du Trône dans un pays où le Trône subsiste depuis 1400 ans, que lorsqu'on discute, dans quelques écrits, si je dois convoquer l'Assemblée Nationale, sous la forme employée en 1614.

Quels sont donc les droits de mon Trône mis en question? Est-ce celui de convoquer les Etats-Généraux? Quel Ecrivain m'a contesté ce droit? Est-ce celui de les convoquer sous telle ou telle forme? Mais cette opposition à mes droits, c'est vous-mêmes qui me la montrez; vous qui, après que mes prédécesseurs ont convoqué les Etats-Généraux sous diverses formes fort différentes les unes des

autres, soutenez que je n'ai pas le droit de faire, à cette forme, aucun changement, même pour la rendre plus utile, et qui allez jusqu'à me disputer le droit de faire régler, par ma Nation elle-même, la maniere dont elle veut être convoquée, en me donnant comme un modele dont je ne puis m'écarter, la forme observée dans les derniers Etats-Généraux.

Mais non, sur ce point non plus que sur aucun autre, les véritables droits de mon Trône ne sont point mis en question. Mon Peuple m'est fidele. Au travers des fautes de mes Ministres la plupart, suites cruelles de fautes antérieures, et de la difficulté des circonstances, il a constamment rendu justice à mes intentions. Il a vu en moi ce desir de le rendre heureux, qui m'a sans cesse occupé depuis mon avénement au Trône. Ma Nation s'unit à moi, comme je m'unis à elle. Nous nous rapprocherons, s'il est possible, encore davantage dans l'Assemblée vraiment Nationale que je veux lui donner; et, fort de son amour, de ses espérances, et de ma ferme résolution de les remplir, je ne laisserai point approcher de mon ame la défiance et les craintes que vous croyez devoir m'inspirer.

Après avoir assimilé les droits des Ordres à ceux du Trône, vous semblez vouloir les égaler encore à ceux de la propriété, en tâchant de me persuader qu'on *attaquera bientôt* ceux-ci, après avoir donné atteinte à ceux-là.

Comment pouvez-vous voir unies et semblables, des choses si distantes et si diffé-

rentes que le sont d'une part une prétention, ou si vous voulez, une possession qui n'est ni fort ancienne ni constante, et de l'autre, les droits sacrés et imprescriptibles de la société ?

La propriété et la société sont nées ensemble. Elles ont eu le même berceau. Les distinctions des hommes et des Ordres datent d'époques bien postérieures à celle-là.

Il n'y a point de société sans propriété, réciproquement point de propriété stable sans société. Et il existe sur la terre un grand nombre de sociétés où ne se trouve point cette distinction et ces droits des Ordres que vous défendez avec tant de chaleur.

Il est évident qu'une grande Nation, formant sa constitution, peut déclarer qu'il n'y aura chez elle ni Noblesse ni Ordres distincts, et que si elle s'assemble en corps pour réformer les vices qu'elle aura reconnus dans sa constitution, elle peut modifier, ou suspendre, ou révoquer tous priviléges d'Ordres et d'Etats qu'elle croira incompatibles avec la liberté et la prospérité publiques ; mais il est impossible de concevoir une société politique d'une certaine étendue où ne soit pas établie la propriété territoriale et mobiliaire, individuelle, incommutable, et constamment sous la garde de la puissance publique ; et la Nation elle-même ne peut ni suspendre, ni détruire la loi de propriété sans se dissoudre et sans cesser d'être une Nation. Cessez donc d'assimiler des droits précaires et révocables à des droits qui sont le fondement nécessaire de la société.

Vous

Vous m'annoncez encore qu'en constituant l'Assemblée nationale selon le vœu que manifeste le Tiers-Etat dans une Assemblée ainsi formée, *l'inégalité des fortunes sera bientôt présentée comme un objet de réforme.*

Quelle idée vous faites-vous donc de l'Assemblée de la Nation ? Pensez-vous qu'elle sera composée de pauvres et de gens sans propriété. Songez-vous qu'une partie considérable des terres du Royaume, qu'une grande portion des richesses mobiliaires, les capitaux de la culture, les fonds du Commerce et de toutes les entreprises, les amas immenses de toutes les substances destinées à la consommation, les capitaux en argent, etc. ; que toutes ces richesses sont dans les mains du Tiers-Etat ? Pouvez-vous penser que ces Représentans, pris eux-mêmes parmi les propriétaires et les hommes les plus riches de leur Ordre, appelleront les Nobles à un nouveau partage, et ce qui seroit indispensable pour les promoteurs d'un projet si extravagant, qu'ilsvoudront bien mettre eux-mêmes en commun ce qu'ils possedent ? Comment pouvez-vous me présenter comme un motif sérieux de crainte un événement dont la moindre réflexion fait sentir l'absolue impossibilité.

On a, dites-vous, *déjà proposé la suppression de quelques droits féodaux, comme des restes d'une ancienne barbarie.*

Il est vrai : maispour attaquer certains droits féodaux, on n'en est pas plus près de demander un nouveau partage des terres, ou de vouloir mettre toutes les fortunes au niveau.

Il est effet reconnu aujourd'hui, par tous

les gens éclairés, que beaucoup de droits féodaux, tels que les droits de chasse, et sur-tout l'abus qu'on en fait, sont destructifs de la culture et de la richesse nationale ; que plusieurs autres, tels que la servitude de main-morte, et diverses especes de corvées seigneuriales, sont des atteintes cruelles à la liberté des Citoyens ; que d'autres, tels que les droits de péages, de marchés, de fours et moulins bannaux, etc. sont funestes au Commerce et les fléaux des Campagnes. Mais en s'occupant de réformes utiles, l'Assemblée de ma Nation ne méconnoîtra pas les principes de la justice et les droits de la propriété. Elle demandera, sans doute, que ces servitudes soient rachetées, et je ne puis croire qu'un traité si juste, dont les suites seront si manifestement avantageuses au Royaume entier, et par-là aux Nobles eux-mêmes ou à leurs familles, puisse éprouver de leur part des obstacles réels, lorsque la réflexion aura eu le tems d'écarter d'eux les illusions des antiques préjugés.

Vous paroissez vouloir encore justifier vos craintes, en présentant *la prétention qu'ont annoncée quelques corps du Tiers-Etat* d'obtenir l'égalité de suffrages avec les deux premiers Ordres, *comme sortie du projet de changer les droits et les loix.*

La moindre réflexion pouvoit vous faire comprendre que ce que vous appellez *prétention* du Tiers ne peut avoir l'origine étrange que vous lui prêtez. Faut-il donc aller chercher si loin les motifs d'une demande aussi naturelle ? Le Tiers-Etat a des droits et des

intérêts à soutenir dans l'Assemblée nationale. Ses droits, ou si vous voulez ses prétentions, se trouvent en beaucoup de points opposés à celles de la Noblesse et du Clergé. Il veut être en état de les défendre contre de si redoutables rivaux. Pour cela, il veut avoir dans l'Assemblée autant d'Avocats et autant de Juges de sa cause que ses Adversaires. Voilà ses motifs, et non le projet insensé de changer les droits et les loix.

Au reste, vous vous trompez beaucoup, en attribuant cette prétention seulement à quelques corps du Tiers; la même réclamation s'éleve de presque toutes les parties du du Royaume; des Provinces entieres, la plupart des grands Villes, la Capitale elle-même, et un nombre considérable de municipalités, de Corps, de Communautés forment cette même demande que vous combattez. J'ai peine à croire que si vous eussiez connu toute l'étendue et toute la force de cette opinion, devenue presque l'opinion générale et publique, vous eussiez tout-à-fait arrêté la vôtre, ou que vous vous fussiez pressée de lui donner tant de publicité.

Vous vous rapprochez enfin de la question, en m'alléguant ce qu'ont exposé plusieurs Bureaux, *de l'injustice et des dangers d'une innovation dans la convocation et la composition des Etats-Généraux.*

Mais ce que m'ont exposé ces Bureaux, n'est pas par cela seul resté prouvé. Vous n'ignorez pas que dans plusieurs des Bureaux, les avis ont été partagés; et que, dans celui de Monsieur, dont la sagesse et les lumieres

doivent donner un grand poids à son opinion, la pluralité a décidé en faveur du système de représentation que vous rejettez.

Le danger des innovations est le lien commun qu'on oppose sans cesse à la réforme des abus les plus crians; mais comme il est impossible de réformer sans innover, et que vous ne prétendez pas sans doute qu'un abus ne doit pas être corrigé s'il est ancien, jugez vous-même de l'insuffisance du motif que vous m'alléguez, en cherchant à m'effrayer *des dangers des innovations*.

En vous suivant dans le détail que vous me donnez de ces prétendus dangers, je trouve d'abord *la foule des prétentions qui en résulteroient*, selon vous.

Il est difficile d'entendre ce que vous comprenez sous le nom de *prétentions*: mais on peut ranger les prétentions sous deux classes: celles qui sont fondées, et celles qui sont injustes. Les unes et les autres seront jugées dans l'Assemblée Nationale. Quel danger peut-il donc y avoir à les laisser se montrer?

Un autre danger, selon vous à craindre, est celui de voir compromis les intérêts du Tiers lui-même, l'on s'écarte des anciennes formes; vous dites que *la séduction de quelques-uns de ses Membres* pourra lui être funeste; et que dans *la constitution actuelle ses droits sont mieux défendus*.

Je crois sincere la générosité que vous montrez au moment même où vous le croyez uniquement occupé d'empiéter sur vos droits légitimes; mais laissez-le défendre les siens à

sa maniere ; laissez-le choisir à son gré, entre les moyens les plus propres, à les maintenir ; car sur ce point, il est aussi naturel que juste de s'en rapporter à lui.

Il est possible, au reste, comme vous l'observez, que la séduction de quelques Membres du Tiers compromette les intérêts de cet Ordre, lorsqu'ils se trouveront en opposition avec ceux des Nobles et du Clergé. L'influence de la richesse, du rang, du crédit, de la Religion sur les hommes du Tiers, peut produire cet effet ; mais cette vérité combat contre vous-mêmes, puisqu'elle me rassure contre les craintes que vous voulez inspirer, de voir vos droits, les plus justes, méconnus et renversés par le Tiers-Etat, s'il obtient une représentation égale à celle des deux premiers Ordres réunis. Lorsque vous aurez pour vous, et la Justice, et la raison, jointes à l'influence si puissante, et que vous reconnoissez vous-mêmes, des deux premiers Ordres sur le Tiers, que pouvez-vous redouter de l'égalité de représentation ? Si, dans cet ordre de choses, les droits du Tiers peuvent être compromis, ceux de la Noblesse et du Clergé en courront d'autant moins de danger de l'être.

Vous regardez enfin comme un troisieme danger à craindre d'une forme nouvelle, *la destruction de l'équilibre si sagement établi entre les trois Ordres.*

Il suffit de vous répondre que vous ne faites-là, comme dans tout votre Mémoire qu'affirmer ce qui est en contestation. Il s'agit, dans la question présente, de savoir s'il y a un véritable équilibre dans la forme

ancienne, et si cet équilibre vrai ou prétendu est sagement établi.

Les défenseurs des prétentions du Tiers soutiennent que dans la forme ancienne, ou du moins dans celle de 1614, il n'y a point de véritable équilibre; que cette égalité de représentans entre les deux premiers ordres et le Tiers-Etat qui l'emporte si fort en nombre sur la Noblesse et le Clergé réunis, est une inégalité monstrueuse.

En affirmant, sans en donner aucune preuve, que dans l'état ancien des choses, il y avoit un équilibre sagement établi, vous ne faites donc que supposer ce qui est en question.

C'est encore, supposant ce qui est contesté, que vous appellez *seules formes constitutionnelles*, *bases inaltérables de la Monarchie Françoise*, *la distinction des Ordres*, *les délibérations séparées*, *l'égalité des voix*.

Vous n'ignorez pas que des hommes éclairés et aussi versés que vous pouvez l'être dans la connoissance de notre histoire et de notre droit public, ont avancé et soutenu des opinions directement contraires à celles que vous énoncez sur ces mêmes objets.

Quel effet pouvez-vous espérer sur mon esprit de l'emploi que vous faites de cette érudition incertaine et étrangere à la plupart d'entre vous? vous devez voir dans cette obscurité de l'histoire, dans cette opposition des Historiens et des Publicistes entr'eux, ce ne sont plus des formes anciennes contestées, des usages variables, ou du moins disputés, qui doivent déterminer mes résolu-

tions. Ce sont les circonstances, les besoins de l'Etat, et les principes de la justice et de la raison, indépendans des variations, des institutions humaines.

Vous me pressez en me disant que si j'appelle aux Etats-Généraux deux députés du Tiers, *même en ne leur donnant qu'une voix comme par le passé* (fait que nient les défenseurs du Tiers) *ce sera un moyen médiat et détourné d'accréditer la prétention du Tiers*, qui obtiendroit bientôt après autant de suffrages que de têtes.

Je n'ai pas besoin sans doute d'employer un moyen *détourné*, pour exécuter une résolution que je n'aurois prise qu'après une mûre délibération, et en consultant la raison et la justice ; mais en excusant votre expression, je vous répondrai que je ne puis, et ne dois pas davantage employer un moyen ni détourné ni direct d'ôter dès à présent au Tiers-Etat tout espoir d'obtenir ce qu'il demande avec tant d'instance. En appellant deux députés, la question demeure encore indécise. Il reste possible à la Nation assemblée de régler elle-même que ces deux députés n'auront qu'une voix, ou en auront deux. S'il n'en arrive qu'un, moi et ma Nation nous n'avons plus la possibilité de choisir entre les deux compositions, celle qui nous paroîtra la meilleure et la plus juste. Je ne puis donc prendre votre conseil, qui me conduiroit à priver la Nation assemblée de se constituer de la maniere qu'elle jugera la plus conforme à ses intérêts.

Les conséquences funestes que vous m'an-

noncez comme devant suivre ce que vous appellez la révolution dans la constitution [c'est-à-dire, l'égalité du nombre des Députés du Tiers avec ceux des deux Ordres, et les suffrages par têtes] ne m'effraient point, parce que je n'y crois pas.

Vous voyez dans l'*avenir*, tantôt *un Roi superstitieux donnant au Clergé plusieurs suffrages*, comme si le progrès des lumieres, les connoissances acquises des droits des hommes et des Citoyens, l'absurdité reconnue de faire gouverner une Nation par les Ministres d'une religion toute spirituelle et dont le royaume n'est pas de ce monde; enfin comme si l'instruction universelle, qui seroit l'effet infaillible d'une pareille politique, pouvoit laisser désormais, dans les mains du Souverain le plus dépourvu de sagesse, ni la possibilité de former un pareil plan, ni les moyens de l'exécuter.

Peut-on redouter davantage de la part d'*un Roi guerrier* la puissance exorbitante qu'il tenteroit de donner à sa Noblesse dans l'Assemblée de sa Nation. Quel motif, quel intérêt pourroit le pousser vers un pareil système? Est-ce d'un Roi de France qu'on peut craindre une politique si contraire à ses véritables intérêts?

Qui ne sait que dans le chemin qu'ont fait mes Prédécesseurs vers le pouvoir dont ils sont aujourd'hui revêtus, les plus grands secours, ils les ont trouvés dans les communes et les plus grands obstacles de la part des Barons.

Si l'on dit qu'entre les mains de quelques-uns

uns de mes Prédécesseurs, ce pouvoir est dégénéré quelques fois en despotisme ; et si de ce reproche on vouloit conclure que les Peuples doivent regretter l'ancienne puissance de la Noblesse, on oublieroit donc que les Rois seuls ont tiré la Nation de l'oppression où la tenoient les Nobles et le Clergé, que le Peule n'a trouvé d'asyle qu'à l'ombre du trône de mes Peres ; que c'est à eux seuls qu'est dû en France l'ordre public, la police intérieure, la sûreté, la liberté, la propriété du Peuple, qui n'ont jamais pu s'y établir, tant qu'a duré la puissance de cette Aristocratie militaire, la plus mauvaise des sauvegardes contre les abus du pouvoir dont elle ne cesse elle-même d'abuser.

Dans la suite de votre Mémoire, je ne reconnois plus les sentimens et les dispositions que me doivent les Princes de mon Sang dans les momens critiques où se trouve le Royaume.

Vous m'annoncez qu'il faut que *je m'attende à une Scission, à des dissentions civiles, si les droits des deux premiers Ordres éprouvent quelque altération.*

Que veulent dire ces mots bien plus foibles que les idées qu'on veut faire passer dans mon esprit ?

L'un des Ordres, ou tous les deux, pourront méconnoître, dites-vous, *les Etats-Généraux, et refuser de confirmer eux-mêmes leur dégradation en comparoissant à l'Assemblée.*

Ce seroit en effet un grand mal ; mais plus il est grand et plus les deux premiers Ordres seroient inexcusables d'en avoir été les causes.

Une assemblée vraiment nationale est devenue le seul remede aux maux de la Nation, le seul moyen de la sauver d'une ruine entiere et prochaine. De quel crime seroient donc coupables ceux qui, pour soutenir des prétentions au moins douteuses, et des droits contestés, plongeroient sciemment et volontairement ce grand Royaume dans l'abyme où ils conviennent eux-mêmes qu'il est prêt à tomber ?

Vous savez, et vous me le dites, que l'*Etat est en péril*, et on s'efforceroit de rendre infructueuses les mesures que je prends pour le sauver dans *la crainte de confirmer* ce qu'on appelle *la dégradation des deux premiers Ordres comparoissans dans l'assemblée.*

Cette dégradation n'est qu'une chimere. Les Nobles et le Clergé de mon Royaume ne peuvent être dégradés pour se trouver dans la même Salle en même nombre que les représentans de vingt-trois millions de mes Sujets, leurs Concitoyens et leurs égaux par la nature, antérieurement aux distinctions d'état et de rang, ouvrage des institutions humaines. Comment seroient-ils avilis, parce qu'une grande Nation, traitant avec eux de ses intérêts, veut avoir autant de Défenseurs de ses droits, qui sont les droits imprescriptibles de l'homme et du Citoyen, qu'ils en ont de leurs priviléges acquis ?

Où seroit donc cette dégradation prétendue, et puisqu'elle ne peut être après tout que dans l'opinion, dans quels esprits la placeroit-on ? L'opinion publique a déjà décerné des éloges aux Nobles, qui n'ont pas cru se dégrader en favorisant les demandes du Tiers, et l'on peut

croire qu'elle en prépare de semblables à ceux qui les imiteront. Ils seront donc honorés, puisqu'ils auront pour eux l'opinion qui dispense l'honneur.

Ce qui suit, dans votre Mémoire, est bien plus répréhensible encore que les fausses idées d'honneur et de honte que vous paroissez adopter. *On ne peut pas douter*, me dites-vous, *qu'un grand nombre de Gentilshommes n'attaquent la légalité des Etats-Généraux, ne fassent des protestations, ne les fassent enregistrer dans les Parlemens, et ne les signifient à l'Assemblée des Etats.*

Comment vous êtes-vous permis de tracer ainsi et de rendre public un plan de résistance aux mesures que je puis prendre pour opérer, à l'aide de l'Assemblée de ma Nation, la restauration de mon Royaume? un plan dont la tendance est d'empêcher jusqu'à la tenue d'une Assemblée nationale, ou de la rendre inutile après sa convocation.

Je ne sais si vous entendez que ces protestations de Gentilshommes, enregistrées aux Parlemens, empêcheront l'Assemblée nationale de se composer sous aucune forme, ou seulement de se former du Tiers, des Nobles et du Clergé réunis, ou enfin d'agir, après la formation d'une maniere utile au rétablissement de l'ordre, en accordant les impôts nécessaires, en approuvant les moyens de les faire percevoir. Je veux suivre avec vous ces trois suppositions.

Si l'opposition que vous m'annoncez pouvoit empêcher toute formation d'une Assemblée nationale, même composée du Tiers

tout seul, il est évident que l'unique moyen de rétablir l'ordre dans les affaires publiques manqueroit, le mal seroit au comble, et la résistance des deux Ordres en seroit la cause. Mais je ne puis penser que le refus de la Noblesse et du Clergé, fondé sur de si frivoles motifs, détournât tout le reste de mes fideles Sujets de concourir avec moi au désir que j'ai d'améliorer et mon Gouvernement et leur condition. Vingt-trois ou vingt-quatre millions l'hommes ne se croiront pas sans doute dépouillés du droit de s'occuper de leurs affaires et de leur bonheur commun, parce que deux ou trois cens mille Nobles ou Ecclésiastiques du haut Clergé (Car le Clergé du second ordre a tous ses intérêts communs avec le Tiers-Etat, auquel il appartient véritablement) ne voudroient pas assister à l'Assemblée nationale. J'aurois donc encore une Assemblée de la Nation.

Dans cette seconde supposition, les besoins publics étant une fois connus, l'Assemblée, telle qu'elle seroit, détermineroit la somme de l'imposition qui doit y fournir, et le mode de la répartition. Les principes de l'équité la plus sévere la guideroit, et tous les biens sans exception seroient soumis à l'impôt, en proportion de leur revenu. Sûr de ne point m'égarer, en suivant la route tracée par l'assemblée, j'ordonnerois la perception de l'impôt par tous les moyens que met en mes mains la puissance publique. Quelles protestations pourroient alors dispenser chaque particulier du paiement des impôts consentis par la Nation? Opposeroit-on des Arrêts de défense de mes Parle-

mens ; outre que j'ai peine à croire que les officiers de mes Cours se portassent à de pareilles extrêmités, comme ils n'auroient aucun pouvoir exécutif pour faire observer de semblables défenses, la perception de l'impôt se feroit.

La derniere supposition entraîne encore moins de difficultés, puisque l'absence de la Noblesse et du Clergé ne fournissant plus de prétexte de méconnoître l'autorité des Etats, ce prétexte ne se trouveroit plus que dans la composition de l'Assemblée, ou dans la forme des délibérations ; mais si l'Assemblée se tenoit, ses résolutions seroient mises à exécution, malgré les protestations que les deux Ordres pourroient faire pour réserver leurs vrais où prétendus droits.

Vous prévoyez vous-mêmes ce dernier cas, lorsque vous me dites, *que quand je n'éprouverois aucun obstacle à l'exécution des volontés* que vous me supposez, et que je n'ai pas fait connoître encore, *je ne pourrois pas me déterminer à sacrifier, à humilier cette brave Noblesse qui a versé tant de sang pour la Patrie et pour les Rois mes ancêtres.*

Mais encore une fois, quelle humiliation pouvez-vous voir pour la Noblesse et le Clergé dans un état de choses où ces deux Ordres auront à eux seuls dans l'Assemblée nationale la moitié seule de l'influence qui réglera les plus importantes affaires publiques ? Pensez donc qu'ils ne sont qu'une poignée d'hommes, comparés à la masse d'une si grande nation.

Comment des hommes qui ont des idées saines

de l'honneur, pourront-ils se croire humiliés, parce que vingt-trois millions d'hommes partageront avec eux le droit de se gouverner?

Sans doute, leur influence sera moindre qu'elle ne l'a été autrefois ; mais si le bien de tous a demandé que cette influence fût affoiblie, comment mettroient-ils leur honneur à maintenir, contre l'intérêt de la Nation, un ordre de choses qui a son origine dans l'ignorance et les désordres des siecles passés ?

J'entends encore moins dans votre bouche le mot de *sacrifice* que celui d'*humiliation*. Non certes, je ne sacrifierai point ma brave Noblesse, en accordant au Tiers ses demandes. Je ménagerai bien plutôt par là-même ses véritables intérêts. En rétablissant l'ordre, en soulageant la classe utile, laborieuse et productive de la société, j'accroîtrai la richesse et la prospérité nationale, dont les Nobles et le Clergé, ainsi que moi-même, nous recueillons une si grande partie ; puisque c'est pour nous que le Peuple travaille, en le rendant heureux et libre, en donnant ainsi une nouvelle activité à ses travaux, c'est pour nous-mêmes que nous l'affranchissons et que nous le relevons : car les plus stériles trravaux sont ceux des esclaves.

Des esclaves ! quelles idées douloureuses ce mot rappelle, de ces siecles de barbarie où le Peuple *Franc* étoit *Serf*. Il reste encore en France des traces de cette ignominie. Une des premieres opérations de mon regne a été d'en purger mes Domaines. J'espere de mes Nobles et de mon Clergé qu'ils suivront enfin l'exemple que je leur ai donné ; mais je dois

vous le dire, les principes que vous établissez, contre votre intention sans doute, sans pouvoir reporter la Nation à ce comble d'avilissement, l'en rapprocheroient de nouveau.

Je vous entends avec plaisir me rappeller les services de ma brave noblesse, et le sang qu'elle a versé pour la Patrie et pour mes ayeux ; mais mon Peuple n'a-t-il pas versé le sien? Ces citoyens utiles et obscurs, que vous paroissez oublier, vont mourir par milliers dans ces mêmes combats, non-seulement pour un trop modique salaire, mais sans y être appellés par la voix de la gloire, ni consolés par l'espoir de laisser leur mémoire vivante après eux. Les récompenses et les honneurs ne dédommagent pas leur famille, et le cultivateur qui perd dans son fils, l'appui de ses vieux ans, vit et meurt ignoré, sans qu'on lui paie un si grand sacrifice. C'est la Noblesse qui a mis la couronne sur la tête de l'auteur de ma race ; mais c'est à l'aide de mon Peuple, et c'est mon peuple qui l'y a soutenue. Je dirai donc avec vous, d'après Henri IV, que je m'honore d'être le premier Gentilhomme de mon Royaume. Mais je me plairai bien davantage à répéter avec lui ces mots plus précieux, et qui semblent faits pour me servir de regle aux tems où nous sommes : *Si on ruine mon Peuple, qui me nourrira, qui soutiendra les charges de l'Etat, qui paiera vos pensions, Messieurs ? Vive Dieu : s'en prendre à mon Peuple, c'est s'en prendre à moi.*

Je m'éloignerois bien sans doute de ces sentimens, si je pouvois approuver le résultat que vous tirez de vos allégations précéden-

tes. *Que le Tiers-Etat*, dites-vous, *se borne donc à solliciter la diminution des impôts, dont il peut être surchargé : alors les deux premiers Ordres pourront, par la générosité de leurs sentimens, renoncer à leurs prérogatives pécuniaires, et consentir à supporter dans la plus parfaite égalité les charges publiques.*

Dans ce peu de mots je trouve et l'esprit général qui les a dictés, et les détails également déplacés et répréhensibles.

Je vous demande d abord de qui vous voulez que le Tiers-Etat sollicite la diminution des impôts, dont il *peut être*, dites-vous, mais dont il *est réellement* surchargé. Est-ce de moi? En assemblant ma Nation, je lui laisse déterminer et la quotité de l'impôt, et le mode de sa perception. Est-ce de l'Assemblée ? Mais dans l'Assemblée, les Représentans du Tiers-Etat ne peuvent avoir en aucune maniere le caractere de solliciteurs; et s'ils l'avoient, ce seroit donc à la Noblesse et au Clergé, que les vingt-trois millions d'hommes qui forment le Tiers, adresseroient leurs très-humbles supplications par la voix de leurs Représentans; ce qui est ridicule à penser. Alors donc, l'exercice du pouvoir d'établir, et de répartir l'impôt que j'ai remis à ma Nation, appartiendroit désormais à la Noblesse et au Clergé. Et dans quel sens pourroit-on dire que la Nation s'impose elle-même? Est-ce que la Noblesse et le Clergé sont la Nation? Ne seroit ce pas la Noblesse et le Clergé, et non le Peuple, qui régle-[illegible] l'impôt. Quels droits aurois-je donc

sacrifié

sacrifié à mon Peuple, quelle liberté de plus auroit-il acquise, et quel changement désavantageux pour lui, que celui qui lui donneroit tant de maîtres pour un.

Tout l'ensemble de cette partie de votre mémoire énonce des opinions et des sentimens bien contraires aux idées que la raison nous donne de la liberté, de la propriété, et de ses droits. Le Tiers-Etat demande que les Nobles et le Clergé, maîtres d'une grande partie des biens du Royaume, et jouissant des plus grands avantages de la société, paient l'impôt, par lequel la société est maintenue en proportion de la grandeur des avantages qu'ils en retirent.

A cette demande si juste, à laquelle il n'y a qu'une réponse absolue et nette que tout le monde fait, vous faites faire par la Noblesse et le Clergé une réponse conditionnelle. Il faut, dites-vous, que le Tiers-Etat, *s'il est* en effet surchargé, se borne à solliciter une diminution : *alors*, et non avant, la Noblesse et le Clergé *pourront*, on n'assure pas qu'ils le feront, pourront par *générosité*, comme si la générosité pouvoit avoir lieu là où parlent clairement les droits de la justice, *pourront consentir à partager les charges publiques*, comme si l'obligation rigoureuse de donner ce consentement, pouvoit être mise en question. Quel langage! Non il ne m'est pas possible de croire qu'il soit l'expression de vos sentimens durables et réfléchis.

Il n'est plus temps de se le dissimuler, en demandant que le partage des charges pu-

bliques soit fait *avec la plus parfaite égalité*. Ce n'est pas une grace que le Tiers-Etat sollicite, c'est une *justice*, qu'il *faut* lui rendre. Il ne suffit pas à vingt-trois millions d'hommes, concitoyens des Nobles et du Clergé, que ceux-ci leur disent, nous *pourrons* renoncer à nos prérogatives ; il faut qu'ils disent nous *devons* y renoncer, et nous *y renonçons* ; et sur-tout il ne faut pas qu'ils donnent ce renoncement comme l'effet de leur générosité, puisqu'il n'appartient pas à un Ordre quelconque de citoyens d'être généreux envers un peuple.

Vous annoncez au Tiers-Etat, que s'il persiste dans ses demandes *par une suite des loix générales qui régissent toutes les constitutions politiques*, il faudra que la Monarchie Françoise dégénere en despotisme, ou devienne une démocratie.

Où est donc ce prétendu danger? Parce que le corps de la Nation, le Peuple, aura dans l'Assemblée autant de voix que la Noblesse et le Clergé : comment et pourquoi, moi et mes successeurs deviendrons-nous despotes, ou le Gouvernement deviendra-t-il démocratique ?

Ce sont de grands mots que ceux-ci *les loix générales qui régissent toutes les constitutions politiques* ; mais ces prétendues loix sont en beaucoup de pays démenties par l'expérience, puisqu'on y voit le Peuple jouissant de ces mêmes droits que ma Nation réclame, et de droits beaucoup plus étendus, sans que le Gouvernement y soit ni despotique ni démocratique.

Il y a plus, vous me rassurez vous-même

contre cette crainte, après avoir tâché de me l'inspirer. Contre le despotisme, me dites-vous, la Nation a pour barrieres mes intérêts et mes principes, en quoi vous avez bien complettement raison ; mais s'il ne peut être de l'intérêt d'aucun Souverain de devenir despote ; et, si d'un autre côté, comme on n'en peut douter, les principes du Souverain, généralement parlant, sont toujours conformes à ses intérêts, ma Nation ne peut donc plus craindre le despotisme de quelque maniere que son Assemblée soit constituée.

Reste la démocratie, et sur ce point encore vous me tranquillisez pleinement, en m'assurant que « les François se refuseront toujours » à un Gouvernement inconciliable, avec l'é» tendue de l'Etat, le nombre de ses habitans, » le caractere national, et les sentimens innés, » dites-vous, qui les attachent à l'idée d'un » Souverain, comme à l'idée d'un bienfai» teur ».

Je crois comme vous, que la démocratie est tellement incompatible avec la nature d'un grand Pays du continent, environné de voisins puissans et jaloux, peuplé de vingt-quatre millions d'ames, que je n'ai pas la moindre crainte ni pour moi ni pour mes successeurs, ni pour mon Peuple lui-même, d'y voir jamais établie cette forme de Gouvernement.

Je compterois moins sur les *sentimens innés*, parce que je sais qu'il n'y a de sentimens que ceux qui naissent dans les hommes, par le développement de leur raison et de leurs facultés, mais ceux-ci, je les ferai naître. Je prouverai à mes sujets, par les faits, que je ne veux que

leur bonheur ; que je les regarde comme mes enfans, et alors j'obtiendrai d'eux, bien surement, le nom de pere qui, confondu avec celui de Roi, les attachera pour jamais, eux et leur postérité, aux Monarques qui les auront réunis.

Mais en alléguant des dangers imaginaires, vous faites perdre de vue, à mon Peuple, le danger bien plus grand et plus réel dont il est menacé, si ses droits sont méprisés. Vous ne lui parlez pas de l'aristocratie à laquelle vous voulez véritablement l'asservir; et l'aristocratie ne sera-t-elle pas en effet, la suite nécessaire d'une composition d'Etats, telle que celle que vous mettez tant de chaleur à soutenir ?

Mon peuple ne peut-il pas craindre, que tant que les Nobles et le Clergé auront deux voix contre une du Tiers, et qu'on continuera d'opiner, par Ordres, dans l'Assemblée Nationale, aucun des abus utiles aux deux premiers Ordres, aucun de leurs priviléges ne puissent être détruits. Regarder cette crainte comme chimérique, ce seroit ne pas connoître les hommes ; et cet état de choses ne sera-t-il pas une véritable aristocratie ?

C'est cette même aristocratie qui, avant que les Rois, mes prédécesseurs, eussent appellé les communes à la liberté, a opprimé la Nation. Elle s'est soutenue jusqu'au milieu du dernier siecle avec les formes *d'Etats* qu'on veut conserver aujourd'hui. On ne voit, dans notre histoire, que des exemples de ces tyrannies des Seigneurs, et de cette oppression des Peuples, qui sont souvent l'objet des doléances

du Tiers-Etat. L'opposition que vous faites à un changement dans la constitution de l'Assemblée, tend à ramener ces désordres.

Vous me dites que *les concessions que j'ai faites à mes sujets, et qu'ils ne me demandoient pas, leur imposent l'obligation de se livrer à moi, et de supporter les charges publiques avec moins de regrets, et que l'amour des François, pour leurs Rois, produira des efforts et des sacrifices que n'auroient pu exiger les loix.*

Les dispositions de ma Nation pour moi, sur lesquelles vous semblez m'inviter à me reposer; ne peuvent me dispenser de m'occuper de rétablir tout-à-l'heure ce partage égal des charges publiques; seul moyen qui reste de les rendre supportables à tous.

Je connois bien les dispositions de ma Nation; je crois que les concessions que je lui ai faites & notamment la convocation des Etats-Généraux *qu'elle me demandoit*, lui imposent en effet quelques obligations envers moi. Mais il n'est pas question ici des dispositions de mes Peuples, que je ne révoque point en doute: il s'agit de leur situation, de leurs ressources, de leurs moyens, sans lesquelles la meilleure volonté devient inutile. Mon Peuple voudroit me faire les plus grands sacrifices, que je ne dois pas les accepter. Je ne puis recevoir que ceux que les besoins publics exigent, distribués sur chaque Citoyen en proportion de ses facultés. Cette distribution il faut la faire avec la plus grande équité. C'est là l'ouvrage de mon Assemblée nationale; ce n'est que sur son travail que je puis

compter, et non sur une bonne volonté qui se trouveroit jointe à l'impuissance dans les uns, et dont je ne pourrois jamais être sûr dans les autres.

Vous me promettez aussi que je trouverai de *zélés défenseurs de la puissance Royale* dans les Magistrats, qui ont toujours été, dites-vous, *les appuis du Trône*.

J'avoue que je ne m'attendois gueres à voir les Princes de mon Sang vouloir partager avec mes Officiers de Justice la gloire d'être les appuis de mon Trône. Les Magistrats sont des citoyens utiles sans doute, et leurs fonctions sont nécessaires. Exécuteurs des lois, dispensateurs de la justice que je dois à tous mes Sujets, conservateurs de la paix publique, mais je ne les reconnois point pour les soutiens de mon Trône. Gardez, gardez pour vous cette honorable fonction, associez-y la Noblesse, dont vous êtes les Chefs; considérez même une Assemblée nationale, m'apportant les vœux de mon Peuple et devenant l'instrument du bonheur public, comme de dignes appuis de ma puissance; mais ne donnez pas ce titre à de simples Magistrats. Enfin après tout, lorsque je me jette dans les bras de ma Nation toute entiere, et que je m'unis à elle pour travailler à son bonheur, je n'ai besoin d'aucun autre appui.

Vous finissez par me dire que vous m'avez parlé le langage du sentiment; il m'est doux de l'entendre de vous; mais je dois avant tout entendre celui de la justice, qui corrige les écarts du sentiment même.

Je ne puis croire qu'en écoutant sa voix, vous ne reconnoissiez que dans la situation critique où se trouve mon Royaume, l'union de tous les Ordres de l'Etat, le concours de toutes les volontés, le renoncement à toutes les prétentions, et même à tous les droits contraires au bien général de l'Empire, ne soient devenus autant de moyens indispensables et nécessaires pour arriver au but où nous tendons tous.

J'espere que vous reviendrez à ces sentimens dignes des Princes de mon Sang, et que réunissant à vous les premiers Ordres de l'Etat, vous concourrez tous avec moi au rétablissement de la félicité publique.

FIN.